

Intéressement

22 09 2015



Dans le cadre de l'article 11 de l'accord Intéressement, et suite à l'activation de la procédure de règlement des litiges par le syndicat FO, une réunion a eu lieu ce jour. Comme évoqué lors des réunions précédentes, la CGT a renouvelé sa position concernant les points suivants, afin qu'ils soient considérés comme du temps de travail effectif pour permettre le doublement de la prime d'intéressement, à savoir :

- **Heures de grève**
- **L'heure de sortie pour les congés payés**
- **La rentrée scolaire**
- **Les pointages en retard**
- **Les obsèques**
- **Les jours pour enfants malades**
- **Le chômage partiel**
- **Les convocations par l'état (nommé pour être juré)**
- **Le congé de représentation**

Malgré nos revendications, la direction a campé sur sa position en refusant toute solution amiable.

De ce fait, l'organe de contrôle (le Comité Central d'Entreprise) a donné son avis sur le point litigieux, en l'occurrence les heures de grève.

Seul le SNI qui avait le pouvoir de s'exprimer...favorablement envers les salariés... a cautionné la position de la direction en considérant que l'accord était respecté.

- **Par conséquent, la grève comme toutes les revendications citées ci-dessus ne permettront pas aux salariés le doublement de la prime d'intéressement.**

Voilà les conséquences du résultats des élections professionnelles...

La dénonciation de l'accord n'est pas possible seule une action en justice est envisageable.